

Le dix-neuf mai deux mil vingt convocation du conseil municipal pour le mardi vingt-six mai deux mil vingt

ORDRE DU JOUR

- Installation des conseillers municipaux
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Constitution des commissions municipales
- Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres du conseil d'administration, élection des membres élus
- Fixation des indemnités des élus
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

La réunion se tiendra exceptionnellement dans la salle Le Cristal dans le respect des règles sanitaires liées au COVID 19.

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PLOUENAN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHEVAUCHER Aline	VILLENEUVE Michaël	
MONCUS Olivier	KERBIRIOU Guislaine	
LE BOULCH Véronique	CAZUC Denis	
CAER Jean-Paul	BEAUMIN Hélène	
MARC Anne		
TANGUY Eric		
LE MESTRE Marie-Yvonne		
SAILLOUR Maël		
SEVERE Jean-Michel		
QUILLEVERE Mélanie		
LE BIAN Alain		
KERNEIS Karine		
LE GALL David		
BOULC'H Aurélie		
JEZEQUEL Ronan		
PENNORS Laëtitia		
HIRRIEN Jean-Jacques		
GUENA Hélène		

Absente : CHOPIN-PETIT Marie-Hélène qui a donné procuration à Mme Aline CHEVAUCHER.

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mélanie QUILLVERE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Aline CHEVAUCHER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Michaël VILLENEUVE et Mme Laëtitia PENNORS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23
- f. Majorité absolue ³ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEVAUCHER Aline	23	Vingt-trois

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Aline CHEVAUCHER a été proclamée maire et a été immédiatement installée. Elle prend la parole :

« Mesdames, messieurs, chers amis,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et singulier. Il est vrai que ce scrutin du 15 mars 2020 était très particulier et restera gravé non seulement dans nos mémoires mais aussi dans l'Histoire de notre pays. Cette pandémie qui s'est abattue sur le monde entier a marqué profondément le climat ambiant et entraîné un taux d'absentéisme jamais atteint lié à la psychose qui commençait à s'installer et aux incitations aux personnes de 70 ans et plus de rester chez elles.

Je voudrais remercier de tout mon cœur tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance et tous ceux qui se sont excusés de ne pas s'être déplacés pour des raisons déjà évoquées.

Ce soir c'est d'abord une émotion personnelle qui m'envahit. Maire c'est le plus beau mandat. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

Au moment où le discrédit touche l'ensemble de la classe politique, les Français restent très attachés à la relation personnelle avec le maire.

C'est, je crois, l'un des piliers qui subsistent dans notre pacte républicain. Cette écharpe représente le triptyque « Liberté-Egalité-Fraternité » auquel je suis comme vous, profondément attachée.

Elle me permet également de mesurer symboliquement l'ampleur de la tâche à accomplir.

Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Je m'adresse ici à l'ensemble de l'équipe que vous constituez et qui a su m'apporter sa confiance, son soutien et ceci sans réserve.

Je voudrais remercier les 10 nouveaux élus qui ont accepté, avec spontanéité et enthousiasme, de me suivre dans cette nouvelle aventure.

Ils viennent renforcer l'équipe des 13 élus de la précédente mandature qui ont renouvelé leur engagement à mes côtés et avec qui j'ai partagé beaucoup d'émotions, de joies, parfois de difficultés.

Merci aussi aux « anciens » élus qui ont choisi de ne pas se représenter et qui ont œuvré à mes côtés. Je sais que vous avez hâte de mettre vos compétences, votre énergie, votre passion au service de notre commune.

Nous venons d'endosser une responsabilité exaltante certes mais c'est aussi une responsabilité lourde et qui impose beaucoup d'humilité.

Nous nous inscrivons dans une continuité. On dit « apporter sa pierre à l'édifice ». Et une commune c'est aussi une construction. Nous allons apporter nos pierres à l'édifice comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

L'ambition pour PLOUENAN est grande, même si elle doit rester mesurée et maîtrisée à la hauteur de ses possibilités, de ses capacités et de ses compétences partagées dans certains domaines avec Haut-Léon Communauté.

Fidèle à mettre en conformité mes actes et mes convictions, je suis et je reste très attachée à notre commune. C'est la 1^{ère} motivation de mon engagement.

Les adjoints, les conseillers et moi-même seront guidés dans notre tâche par le sens du service public, le respect de l'intérêt général ;

Ensemble, avec la participation du personnel communal, sur qui je sais pouvoir compter, nous poursuivrons nos efforts pour un service public de proximité, plus et mieux à même de prendre en compte des besoins évolutifs et des attentes multiples.

Je formule le vœu que notre assemblée demeure un espace privilégié de démocratie, que chacun y trouve sa place et qu'ensemble nous nous attachions à travailler pour PLOUENAN et notre territoire avec Energie et Passion ».

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas

d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONCUS Olivier	23	Vingt-trois
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Olivier MONCUS. Ils ont pris rang dans

l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Mme le Maire définit les domaines de compétences des adjoints :

1^{ER} ADJOINT : Olivier MONCUS sera en charge des domaines suivants : Environnement, cadre de vie, urbanisme, habitat, développement économique

Le 1^{er} adjoint a aussi pour mission de suppléer le maire en cas d'absence ou d'indisponibilité et de le seconder le cas échéant.

2^{ème} ADJOINT : Anne MARC sera en charge des domaines suivants : Cohésion sociale, solidarité envers les familles, seniors, suivi des logements de type HLM

3^{ème} ADJOINT : Jean-Paul CAER sera en charge des domaines suivants : Travaux, voirie, réseaux, équipements communaux, matériel (services techniques)

4^{ème} ADJOINT : Véronique LE BOULCH sera en charge des domaines suivants : Vie scolaire, enfance jeunesse, animation du 3^{ème} lieu, vie associative : sport et culture, patrimoine

Elle sera assistée de Mme Marie-Yvonne LE MESTRE, conseillère déléguée à la médiathèque et de M. Michaël VILLENEUVE, conseiller délégué à la vie associative.

5^{ème} ADJOINT : Maël SAILLOUR sera en charge des domaines suivants : Administration générale, citoyenneté, transition numérique, nouvelles technologies, communication

Charte de l'élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités locales :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Mme le Maire remet à chaque conseiller un exemplaire de la charte de l' élu local, du statut de l' élu local et du budget.

Constitution des commissions municipales

Mme le Maire invite les conseillers à s'investir dans une ou plusieurs commissions municipales en fonction de leurs compétences et de leurs intérêts. Mme le Maire demande à chaque adjoint de présenter sa commission.

Commission « Finances, Personnel »

Présidente : Aline CHEVAUCHER, maire

Membres : O. MONCUS, A. MARC, Jean-Paul CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, H. BEAUMIN, K. KERNEIS

Commission Environnement, cadre de vie, urbanisme, habitat, développement économique

Adjoint en charge de la commission : Olivier MONCUS

Membres : JM. SEVERE, D. LE GALL, K. KERNEIS, R. JEZEQUEL, A. BOULC'H, A. LE BIAN, MH PETIT-CHOPIN

Commission Cohésion sociale, solidarité envers les familles, séniors, suivi des logements de type HLM

Adjointe en charge de la commission : Anne MARC

Membres : G. KERBIRIOU, A. BOULC'H, JJ HIRRIEN, H. BEAUMIN, H. GUENA, MY. LE MESTRE

Commission Travaux, voirie, réseaux, équipements communaux, matériel (services techniques)

Adjoint en charge de la commission : Jean-Paul CAER

Membres : M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, D. CAZUC, JJ. HIRRIEN

Commission Vie scolaire, enfance/jeunesse, animation du 3^{ème} lieu, vie associative : sport et culture, patrimoine

Adjointe en charge de la commission : Véronique LE BOULCH

Conseillère déléguée à la médiathèque : M.Y. LE MESTRE

Conseiller délégué à la vie associative : Michaël VILLENEUVE

Membres :

Vie scolaire, enfance/jeunesse : E. TANGUY, M. QUILLEVERE, JJ HIRRIEN, G. KERBIRIOU, MH. PETIT-CHOPIN, MY. LE MESTRE

Vie associative : JM. SEVERE, R. JEZEQUEL, L. PENNORS

Commission Administration générale, citoyenneté, transition numérique, nouvelles technologies, communication

Adjoint en charge de la commission : Maël SAILLOUR

Membres : JM. SEVERE, K. KERNEIS, L. PENNORS, H. GUENA

Mme le Maire est membre de droit de toutes les commissions. Les adjoints sont invités systématiquement à toutes les réunions de commission.

Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Nombre de membres du conseil d'administration

Mme le Maire explique que le Centre Communal d'Actions sociale (C.C.A.S.) est géré par un conseil d'administration composé du Maire qui en est président de droit et en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante : 8 membres élus et 8 membres nommés.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de membres élus et de membres nommés.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des administrateurs élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Une liste de candidats aux fonctions de membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. est déposée :

Anne MARC

Hélène GUENA

Hélène BEAUMIN

Marie Yvonne LE MESTRE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants 23

Nombre de suffrages déclarés nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 23

Liste	Nombre de suffrages obtenus
Anne MARC	23

Sont élus comme membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Anne MARC

Hélène GUENA

Hélène BEAUMIN

Marie Yvonne LE MESTRE

Fixation des indemnités des élus

Mme le Maire explique que, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du C.G.C.T. le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus dans la limite du taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'enveloppe globale est composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints, en fonction de la strate de population. PLOUENAN se situe dans la strate « de 1 000 à 3 499 habitants » soit pour le maire une indemnité à hauteur de 51,6 % et pour les adjoints une indemnité à hauteur de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit une enveloppe mensuelle globale de 5 856,50 euros à ce jour.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du CGCT fixe des taux maximums,

Considérant que la commune de PLOUENAN compte 2 510 habitants,

Décide

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total des indemnités maximales du maire (51,6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et des cinq adjoints (19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale) soit une enveloppe mensuelle de 5 856,50 euros.

A compter du 27 mai 2020 les indemnités des élus sont fixées ainsi :

Maire : 51,6 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

1^{er} adjoint : 17,48 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 15,27 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

5^{ème} adjoint : 10,44 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Conseiller délégué à la vie associative : 10,44 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Conseiller délégué à la médiathèque : 2,81 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La séance est levée à

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

La secrétaire
Mélanie QUILLEVERE

Les membres

MONCUS Olivier	Anne MARC	Jean Paul CAER	LE BOULCH Véronique	SAILLOUR Maël
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESTRE Marie-Yvonne	HIRRIEN Jean-Jacques	TANGUY Eric
LE BIAN Alain	SEVERE Jean-Michel	LE GALL David	CAZUC Denis	KERBIRIOU Guislaine
KERNEIS Karine	PETIT-CHOPIN Marie-Hélène	JEZEQUEL Ronan	BOULC'H Aurélie	VILLENEUVE Michaël
	PENNORS Laëtitia			